

ARRETE N°631/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L3121-1 et suivants et R3121-1 du Code des Transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis ;
- VU** le contrat de location d'une autorisation de stationner sur la voie publique portant le n°4, en vue de l'exploitation d'un taxi du 1^{er} juin 2022, effectif à compter du 1^{er} juin 2022 avec tacite reconduction chaque année, entre :
- Monsieur Jamal BOURKADID**, agissant en qualité de propriétaire de l'autorisation de stationnement n° 4, né le 13 janvier 1978 à Schiltigheim demeurant 20 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM, dénommé le loueur
et
- Monsieur Jaouad ECH CHABEL (société taxi First Price)**, né le 15 janvier 1980 à Strasbourg, demeurant 7 rue du Cerf Berr 67200 STRASBOURG, dénommé le locataire
- VU** le contrat d'assurance passé entre Monsieur Jaouad ECH CHABEL et la MAAF ASSURANCES SA sise Chaban 79180 CHAURAY
Contrat n° 167265766V-AUT-001
- VU** le permis de conduire n° 980367800475
délivré le 13 septembre 2013
par la Préfecture du Bas-Rhin
- VU** la carte professionnelle d'entrepreneur de Taxi n° 670784
délivrée par la Préfecture du Bas-Rhin
- VU** l'avis médical datant du 23 mai 2022 rédigé par le Docteur Michel BOUCON

arrête :

ARTICLE 1 :

Monsieur Jaouad ECH CHABEL, locataire de l'autorisation de stationnement n° 4 de Monsieur Jamal BOURKADID, est autorisé à mettre en circulation sur le territoire de la Ville de SELESTAT, un taxi portant le n° 4 et dont le signalement est le suivant :

Genre du véhicule : VP

Marque : MERCEDES BENZ CLASSE B

N ° d'ordre dans la série du type : WDD2452081J044302

Puissance en CV : 8

N ° d'immatriculation : DR-854-KD

ARTICLE 2 :

Monsieur Jaouad ECH CHABEL est autorisé, dans le respect des prescriptions du Code de la Route et du Règlement de Circulation en vigueur de la Ville de SELESTAT, à stationner sur le domaine public, Place de la Gare à Sélestat, dans l'attente de la clientèle.

ARTICLE 3 :

La zone de prise en charge assignée à Monsieur Jaouad ECH CHABEL couvre l'ensemble du territoire de la commune de Sélestat.

ARTICLE 4 :

Le concessionnaire est tenu de rembourser à la Ville tous les frais résultant des dommages causés par ses voitures ou par son personnel aux installations de la Ville de Sélestat.

Le concessionnaire ne peut faire valoir aucune indemnité dans le cas où ses voitures seraient endommagées ou rendues inutilisables soit passagèrement, soit définitivement du fait des dites installations.

ARTICLE 5 :

En cas de changement de voiture, Monsieur Jaouad ECH CHABEL est tenu d'en aviser, sans délai, la Mairie de Sélestat et de présenter avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture du Bas-Rhin et le contrat d'assurance (accidents causés aux tiers) y afférents.

ARTICLE 6 :

Les droits de place d'un montant de 125,00 € par voiture et par an (réf. : décision n° 80/2021 du 10 décembre 2021) seront à acquitter par Monsieur Jamal BOURKADID, propriétaire de l'autorisation de stationnement. Le paiement sera effectué à la Trésorerie de Sélestat rue de la Paix 67600 SELESTAT au compte n°G6720000000 36. Ce tarif est révisable annuellement par décision du Maire.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière et, notamment en cas d'insuffisance d'exploitation, sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconques.

ARTICLE 8 :

L'arrêté municipal n° 1105/2021 du 9 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mk

Fait à Sélestat, le 7 juin 2022

Le Maire

Marcel BAUER

arrêté notifié le

Le propriétaire de l'ADS
Monsieur Jamal BOURKADID

Le locataire
Monsieur Jaouad ECH CHABEL

DESTINATAIRES :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Préfecture service taxi

Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

M. Jamal BOURKADID

M. Jaouad ECH CHABEL